

N/REF : 25/02/2026 10H37 C:000502 I:16591
V/REF : 871619
V/Email reçu le Mercredi 25/02/2026 à 10H37

ESPACIL HABITAT
Siege
20 RUE GUY ROPARTZ
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

V/REF.IMM. 1257
IMMEUBLE : SURCOUF -1257
PLACE DES MINOTERIES
.
35600 REDON

Rennes, le 18 Mars 2026

Référence Marché: Electricité-Lot5 Breti.Ouest
LOCALISATION : PLACE DES MINOTERIES - PARTIE COMMUNE RDC
MOTIF : LUMIERE PARTIE COMMUNE RDC RESTE ALLUMÉE EN PERMANENCE

Donneur d'ordre : M. G. QUINTIN

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur l'installation électrique.

INTERVENTION DU 10/03
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
RECHERCHE DE PANNE
CONSTAT : MUNITERIE DÉRÉGLÉE + UN BOUTON POUSSOIR USÉ
AUTRE CONSTAT : AMPOULE CRAMÉE
RÉGLAGE DE LA MUNITERIE
DEPOSE ANCIEN BOUTON POUSSOIR
MISE EN PLACE NOUVEAU BOUTON POUSSOIR
DEPOSE ANCIENNE AMPOULE
MISE NOUVELLE AMPOULE
REMISE SOUS TENSION
CONTRÔLE - BON FONCTIONNEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 11/03/26 à 10H51 M. G. QUINTIN

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Mise en oeuvre d'un véhicule équipé pour Travaux Electriques et Electromécaniques avec matériel spécifique a ce type d'intervention
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux regles de l'art.
Vérification et contrôle de la bonne exécution.

Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
2,00	H(s) Main d'Oeuvres hors BPU	1	52,00	104,00
1,00	2.1.1-Rempl.poussoir(s)	1	22,69	22,69
1,00	2.1.1-Rempl.par Ampoule(s)LED	1	20,20	20,20
TOTAL H.T.				146,89
T.V.A. a 10,00%				14,68
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>161,57</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Avril 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.